

**ENGAGEMENT À CONCLURE UN ARRANGEMENT
EN VUE DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE
DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

ENTRE

L'ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

ET

L'ORDRE DES ARPENTEURS GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

**ENGAGEMENT À CONCLURE UN ARRANGEMENT EN VUE DE LA
RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS
PROFESSIONNELLES DES ARPENTEURS GÉOMÈTRES POUR LE
QUÉBEC ET DES GÉOMÈTRES-EXPERTS POUR LA FRANCE**

ENTRE

En France :

L'ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS, dont le siège est situé au 40,
avenue Hoche - 75008 PARIS, représenté par son Président en exercice;

ci-après appelé " OGE ",

ET

Au Québec :

L'ORDRE DES ARPENTEURS GÉOMÈTRES DU QUÉBEC, dont le
siège est situé au 2954, boulevard Laurier - Sainte-Foy, Québec, G1V 4T2,
représenté par son Président en exercice;

ci-après appelé " OAGQ ",

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'Entente entre la France et le Québec en matière de
reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ci-après appelée
l'« Entente ») signée le 17 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente prévoit l'établissement d'une procédure
commune visant à faciliter et à accélérer la reconnaissance mutuelle des
qualifications professionnelles des personnes exerçant une profession ou un
métier réglementé en France et au Québec;

SOUCIEUSES de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications
professionnelles des personnes exerçant la profession d'arpenteurs géomètres
pour le Québec et de géomètres experts pour la France, l'OAGQ et l'OGE ont
procédé à l'analyse comparée des qualifications professionnelles requises sur
les territoires de la France et du Québec, conformément à la procédure
commune aux fins de la reconnaissance mutuelle des qualifications
professionnelles prévue à l'annexe I de l'Entente;

CONSIDÉRANT l'analyse comparée des qualifications professionnelles des
personnes exerçant la profession d'arpenteur géomètre pour le Québec et de
géomètre expert pour la France requises sur les territoires de la France et du
Québec;

**EN CONSÉQUENCE, LES AUTORITÉS COMPÉTENTES
DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

L'OAGQ et l'OGE déclarent leur intention de conclure, au plus tard le 31 décembre 2009, un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles selon la procédure commune prévue à l'Entente.

EN FOI DE QUOI, l'OAGQ et l'OGE ont signé le présent engagement à conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des arpenteurs géomètres pour le Québec et des géomètres-experts pour la France.

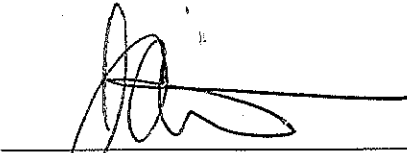
Fait à Québec, en deux exemplaires, le 17 octobre 2008.

**L'ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS**



Monsieur Pierre Bibollet
Président

**L'ORDRE DES
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**



Monsieur Jacques Patenaude
Président